

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 26 mai 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 40

**Délibération n° CC-2023-108**

**Objet de la délibération : COMMUNE DE NEOULES - FIXATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt six mai, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles (Près de la PISCINE), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, PELISSIER Magali.

**Absents ayant donné procuration :**

- LOUDES Serge donne procuration à AUDIBERT Eric, BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à TONARELLI Patrice, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à LE METER Sophie, GUIOL André donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier.

**Absents suppléés :**

- FAUQUET-LEMAITRE Arnaud suppléé par DUGAUQUIER Francis, PORZIO Claude suppléé par CAGIATI Isabelle.

**Absents** : DEBRAY Romain, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, BETRANCOURT Claude, GIUSTI Annie, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie.

**Secrétaire de Séance** : Laurent GUEIT

Monsieur Franck PERO expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

**VU** le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 laissant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, les compétences « eau » et « assainissement » et de confier à la commune le soin d'assurer la gestion de ces services en son nom et pour son compte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la commune de Néoules n°2020-100 du 17 décembre 2020 relatives à la convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** la délibération n°2022-215 du conseil communautaire du 17 juin 2022 fixant les surtaxes (parts fixes et variables) de l'assainissement collectif et de l'eau potable applicables sur la commune de Néoules à toute facture émise à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**VU** la délibération n°2022-048 du conseil municipal du 30 juin 2022 de la commune de Néoules validant la reconduction de la convention de délégation entre la commune de Néoules et l'Agglomération Provence Verte pour l'année 2023 ;

**VU** la délibération n°2023-024 du conseil municipal du 30 mars 2023 de la commune de Néoules sollicitant la modification des surtaxes eau potable et assainissement collectif de la part collectivité à compter 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** le courrier de l'Agglomération en date du 25 mai 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la commune de Néoules et l'Agglomération Provence Verte pour l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'en application du CGCT, malgré la convention de délégation, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement applicables sur le territoire de la commune ;

**CONSIDERANT** les propositions d'évolutions des tarifs présentés dans la délibération n°2023-024 du conseil municipal du 30 mars 2023 de la commune de Néoules ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite voir appliquer ces surtaxes à toute facture d'eau émise à compter 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu des dépenses prévisionnelles nécessaires à la sécurisation des installations d'eau potable et des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées qui découleront du schéma directeur assainissement actuellement en cours, la commune de Néoules souhaite augmenter les parts variables de ses surtaxes en eau potable et en assainissement collectif ;

#### **Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER** l'application des surtaxes part collectivité (parts fixe et variables), détaillées ci-dessous, au service « assainissement collectif » et « eau potable » de la Commune de Néoules, à toute facture émise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

##### Surtaxe part collectivité de l'assainissement collectif :

Part fixe (abonnement)	18,00 € HT/ an
Part variable T1 de 0 à 150 m <sup>3</sup>	0,40 € HT/m <sup>3</sup>
Part variable T2 de 151 à 200 m <sup>3</sup>	0,44 € HT/m <sup>3</sup>
Part variable T3 à partir de 201 m <sup>3</sup>	0,61 € HT/m <sup>3</sup>

##### Surtaxe part collectivité de l'eau potable :

Part fixe (abonnement)	36,00 € HT/ an
Part variable T1 de 0 à 150 m <sup>3</sup>	0,50 € HT/m <sup>3</sup>
Part variable T2 de 151 à 200 m <sup>3</sup>	0,84 € HT/m <sup>3</sup>
Part variable T3 à partir de 201 m <sup>3</sup>	1,01 € HT/m <sup>3</sup>

- **DE RAPPELER** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites aux budgets eau potable et assainissement correspondants.
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Néoules pour application et transmission officielle au concessionnaire en eau potable et en assainissement collectif.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 26 mai 2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le*



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND